

➤ Veuillez trouver en pièce jointe des informations complémentaires en image sur :

- La pratique encadrée
- Le sport dans l'espace public
- La pratique dans un équipement sportif de plein air
- L'éducation physique et sportive pour le scolaire et le périscolaire

**Ces mesures entrent en vigueur à partir du
lundi 3 mai 2021**



Espace public **#COVID19**
À partir du 3 mai 2021

Dans l'espace public,
je fais du sport individuellement,
uniquement entre 6 h et 19 h

**sans restriction
de déplacement,**
sans contact et sans limitation de durée.



Équipements de plein air **#COVID19**
À partir du 3 mai 2021

Je peux aller pratiquer mon sport
entre 6 h et 19 h

dans un **équipement sportif
de plein air** (stade, piscine
découverte, tennis, golf...)

sans restriction de déplacement,
ni limitation de durée et sans contact .





Pratique encadrée #COVID19

À partir du 3 mai 2021

Je peux pratiquer
de manière encadrée
par mon club ou une structure commerciale,

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ dans l'espace public (6 personnes maximum) sans restriction de déplacement,
- ▶ dans les équipements sportifs de plein air sans restriction de déplacement, sans limitation de nombre mais dans le respect des protocoles.



Éducation Physique et Sportive #COVID19

À partir du 3 mai 2021

Pour le scolaire et le périscolaire,
reprise des activités dans les **équipements sportifs en intérieur** (piscines comprises).

